

## ANNEXE 2 : MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES SUR CAPDEMAT

La plateforme « CAPDEMAT évolution », est accessible depuis le Centre de Ressources Partenaires (plateforme de ressources et d'information des partenaires du Département de la Seine-Saint-Denis).

Vous pouvez accéder au Centre de Ressources Partenaires depuis l'adresse suivante : <https://ressources.seinesaintdenis.fr/>

Sur la plateforme de Centre de Ressources Partenaires, vous avez deux possibilités :

1. à partir du bouton « Demande de subvention » (encadré bleu), vous pourrez accéder à l'espace dédié aux demandes de subventions, puis vous devrez cliquer sur le lien « [mesdemarches.seinesaintdenis.fr](https://mesdemarches.seinesaintdenis.fr/) » qui vous permettra d'accéder à la plateforme CAPDEMAT
2. le bouton « Tous les appels à projets » vous permettra d'accéder au répertoire qui recense tous les appels à projet, en cliquant sur le lien qui vous intéresse, vous aurez un descriptif de l'appel à projet

Pour toute demande concernant l'Appel à Projet Prévention santé 2020, après votre connexion sur la plateforme « CAPDEMAT », cliquer sur « Services en ligne ». Pour dérouler la liste des formulaires, cliquer sur le symbole « + », puis cliquer sur le dispositif souhaité pour accéder au formulaire correspondant (choisir Appel à projet Prévention Santé).

**Si vous avez bénéficié en 2019 d'une subvention de fonctionnement** accordée par le conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, je vous rappelle, que conformément à la législation, vous devez fournir au département **au plus tard le 30 juin** de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable :

- les documents annuels de clôture certifiés (bilan comptable, compte de résultats, comptes détaillés et annexe),  
*À noter : Dans un premier temps, les comptes N-2 peuvent être transmis pour permettre le démarrage de l'instruction. Toutefois, les comptes N-1 certifiés devront obligatoirement être fournis au Département avant le 30 juin 2020.*
- le rapport du Commissaire aux comptes (si votre structure a obtenu plus de 153 000 € de subventions publiques),
- le rapport d'activité de l'année précédente, selon la réglementation de l'article L.1611-4 du Code général des Collectivités territoriales,
- Le compte rendu financier de l'action subventionnée en 2019, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée selon l'article 6 de la convention.
- Conformément à l'article 11 de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet doit être retourné au Service des Affaires Générales au plus tard le 28 février de l'année suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée (annexe 5).

Je vous invite dès aujourd'hui à vous connecter à l'adresse suivante pour vous familiariser avec le Centre de Ressources Partenaires : <http://ressources.seinesaintdenis.fr>

Vous trouverez ci-joint, des documents explicatifs pour effectuer en toute simplicité votre demande dématérialisée de subvention. Si toutefois vous rencontrez des difficultés techniques, je vous invite à envoyer un mail à l'adresse suivante :

[subvention-association@seinesaintdenis.fr](mailto:subvention-association@seinesaintdenis.fr)

et pour toute assistance capdémat :

[subvention-association@seinesaintdenis.fr](mailto:subvention-association@seinesaintdenis.fr)